



Assemblée Générale Extraordinaire Club House Esso Sports 92500 – Rueil-Malmaison

Le 18 février 2008

Début de la réunion : 18 h 00

Fin de la réunion : 19 h 30

Présents : 11 personnes

Pouvoirs : 10

Président : Christian

Scrutateur : Jean Marie, Patrick,

Secrétaire : Jean Christophe

Prénom	Nom
Laurent	Crestoix
Yvon	Corvez
Jacques	Denner
Patrick	Vandenabeele
Jean Marie	Daunas
Thierry	Guth
Christian	Exmelin
Alain	Thomas
Michel	Castagné
Eric	Freycenon
Jean Christophe	Teychené

Première modification de l'article 9 des statuts et vote de la motion :

Nombre minimum de personne au bureau ; 3 personnes (Président, secrétaire, trésorier), l'on peut éventuellement jusqu'à un nombre de 6 passé à 10 suite aux remarques de Jean Christophe, Patrick.

« Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres actifs de l'association.

Le bureau est constitué au minimum de trois membres : le président, le secrétaire et le trésorier. Le bureau élit son président ainsi que les postes de secrétaire et trésorier, sur proposition respective de chacun d'entre eux.

Le bureau peut être constitué au maximum de dix membres, un poste de vice-président pouvant être créé si besoin est, en plus des trois postes cités ci-dessus. »

L'AGO annuelle se réserve le droit de fixer le nombre de participant du bureau conformément aux règles ci-dessus.

Résultat du vote :

Abstentions = 0
Voix contre = 0
Voix pour = 11



Deuxième modification de l'article 9 des statuts et vote de la motion suivante :

« Chaque membre du bureau a un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le bureau est renouvelable par tiers tous les ans. »

Résultat du vote :

Abstentions	= 1
Voix contre	= 0
Voix pour	= 10

Troisième modification de l'article 9 des statuts et vote de la motion suivante :

« Pour aider le bureau dans sa tâche, mise en application de certaines décisions d'ordre financier et organisationnel, soumission au bureau des solutions réalistes et consensuelles aux problèmes généraux rencontrés, un Comité Directeur chargé de l'Organisation et des Finances, appelé CODIROF est constitué.

Il comprend des membres actifs, cooptés chaque année par l'AGO et représentant les associations sportives ou les compagnies engagées pour les Coupes ACPV.

Le président du bureau en est le président de droit ; le premier et le dernier de l'épreuve annuelle précédente, en les personnes d'un de leurs représentants, en sont aussi, par obligation, membres de droit pour une durée d'un an ; les membres du bureau peuvent en faire partie. »

Résultat du vote :

Abstentions	= 0
Voix contre	= 0
Voix pour	= 11

Quatrième modification de l'article 9 des statuts et vote de la motion suivante :

« Le bureau de l'association est assisté par le CODIROF, défini plus haut et dont le rôle sera à la fois consultatif vis-à-vis du bureau et du président pour les questions financières d'intérêt général et exécutif dans le domaine de l'organisation générale des événements.

Différentes commissions techniques peuvent y être créées selon les nécessités liées au bon fonctionnement de l'association. Le nombre de ces commissions n'est pas limitatif : il est déterminé par le bureau de l'association en fonction de ses besoins propres. »

Résultat du vote :

Abstentions	= 0
Voix contre	= 0
Voix pour	= 11

Modification de l'article 3 des statuts et vote de la motion suivante :

« Le siège de l'association est fixé soit au domicile du président, soit au domicile d'un des membres fondamentaux du bureau, c'est-à-dire le vice-président, le secrétaire ou le trésorier ; il peut être aussi fixé au bureau de l'association sportive d'où est issu le président, si cette dernière en accepte le principe. »

Résultat du vote :

Abstentions	= 0
Voix contre	= 0
Voix pour	= 11
